

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations au Comité du
Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 14 Novembre 2012

Objet : **L'an deux mille douze et le quatorze Novembre à 18 heures**
Adhésion
Commune de Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit
Tourrette Levens par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Au Syndicat **Monsieur Jean THAON**
Mixte

Présents ou représentés :
 1211/02 **MM. THAON, BECK, CIAIS, CLARY, DAMIANI, FRERE, GINESY, IPPOLITO, LEMOUTON,**
LORENZI, MANFREDI, MARY, MORANI, MORIN, PRIOUT, SPINELLI, TORRE, VEROLA
MMES BRUNN-ROSSO, CHESNAIS, DAO-LENA, FLAVIN-COHEN, FORESTIER, GOURDON,
MAIFFREDI, PRATICCO

Le Président indique que la commune Tourrette-Levens a décidé de créer, dans son nouvel établissement multi-accueil, des locaux destinés à recevoir une école de musique. Afin de permettre à cette école de fonctionner dans les meilleures conditions possibles et de dispenser un enseignement de qualité, le Docteur Alain FRERE, Maire de Tourrette Levens, a demandé l'adhésion au Syndicat Mixte « Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes ». Il est rappelé que l'Ecole Départementale de Musique, véritable conservatoire décentralisé, a pour mission d'apporter aux populations le même enseignement que celui des écoles de musique des grandes villes de la bande côtière et intervient dans 22 communes du moyen et haut pays niçois.

Le Président informe les membres du Comité des conditions d'adhésion de la commune de Tourrette Levens au Syndicat Mixte. Une délibération du conseil municipal de la commune de Tourrette Levens en date du 21/06/2012 a décidé, à l'unanimité, d'adhérer au Syndicat Mixte. L'avis favorable du Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes nous est parvenu en date du 25/10/2012. Le Comité Syndical doit se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- Accepte l'adhésion de la commune de Tourrette Levens au Syndicat Mixte « Ecole Départementale de Musique » dans le but de dispenser des cours de musique dans leur nouvel établissement multi-accueil.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ces opérations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
 Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président
 Jean THAON

